

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 16

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_117 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / VALIDATION DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU BASSIN D'AURILLAC 2025- 2029

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Considérant que, dans le cadre de sa compétence économique et s'inscrivant dans une démarche de développement durable, Aurillac Agglomération a décidé de définir un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) dénommé « Projet Alimentaire de Territoire du Bassin d'Aurillac » ;

Considérant que le PAT du Bassin d'Aurillac s'inscrit dans le cadre national des PAT tel que défini aux articles L.1 et L.111-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir que « Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L.1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L.611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale » ;

Considérant que le PAT du Bassin d'Aurillac bénéficie de la labellisation de niveau 1 en tant que PAT émergent depuis le 2 février 2023 et entend suivre les attendus de l'État en matière d'ambition et de contenu dans sa mise en œuvre ;

Considérant que la démarche de définition du PAT du Bassin d'Aurillac a été initiée au printemps 2022 et s'est déroulée depuis avec succès, tant dans le niveau de participation et de diversité des acteurs associés à la concertation que dans la qualité des projets qui en ont émergé ;

Considérant le Projet Alimentaire de Territoire proposé pour la période 2025 -2029, reposant sur une stratégie en 4 axes qui sont les suivants :

Axe A – Accompagner la transition alimentaire en restauration collective

Axe B – Promouvoir et structurer un système alimentaire durable du champ à l'assiette

Axe C – Accompagner l'alimentation de chacun vers le local et la qualité

Axe D – Consolider, animer et valoriser la dynamique collective entre acteurs de l'alimentation durable ;

Considérant que sont répartis dans ces axes 31 projets comme suit :

Axe A : 6 projets

Axe B : 12 projets

Axe C : 5 projets

Axe D : 8 projets ;

Considérant que chaque projet fait l'objet d'une fiche détaillant les conditions de sa mise en œuvre sur la période 2025-2029 ;

Considérant que le budget prévisionnel alloué à la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire du Bassin d'Aurillac pour la période 2025-2029 est estimé à 380 000 euros hors charges de personnel et hors investissements ;

Considérant que tous les éléments constituant le PAT, composés du diagnostic, de la stratégie, des fiches projets et du budget prévisionnel sont présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les éléments constituant le Projet Alimentaire de Territoire du Bassin d'Aurillac 2025-2029, tels que joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.